



## GARDERIE SCOLAIRE

### REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

#### Année scolaire 2024 - 2025

##### 1. GENERALITES

Le présent règlement intérieur vise à instaurer les lignes directrices de la garderie mise en place par la municipalité de PRIMARETTE dans les locaux de l'école.

La surveillance des enfants, scolarisés en maternelle et élémentaire, est assurée :

- Le matin de 7h30 à 8h20
- Le soir de 16h30 à 18h20.

***En raison de la législation, les enfants de moins de 3 ans ne peuvent être accueillis.***

La garderie n'est pas une étude dirigée ou une aide aux devoirs, mais une solution proposée par la municipalité de PRIMARETTE aux familles qui ne peuvent être présentes à 16h30 à la sortie de l'école. Les enfants seront accueillis dans la salle de garderie ou dans la cour de l'école et **le goûter doit être fourni par les parents** (les bonbons et les chewing-gum ne sont pas autorisés).

##### 2. DEPART DES ENFANTS

Le départ des enfants s'effectuera jusqu'à 18h20 précises (dernière limite).

En cas de retard, prévenir le personnel encadrant de la garderie au : 04 74 84 57 27 jusqu'à 17h puis au 04.81.92.06.53. Si des dépassements d'horaires étaient constatés, ils pourraient entraîner l'exclusion de la garderie scolaire.

Les enfants seront remis :

- aux parents,
- à des adultes désignés par les parents lors de l'inscription.
- à des mineurs de plus de 13 ans qu'avec autorisation écrite des responsables légaux.

##### 3. INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront auprès du personnel encadrant de la garderie, au plus tard le matin même sous réserve de places disponibles.

Les enfants scolarisés en maternelle et dont les parents, en retard à 16h30, n'ont pas prévenu l'école maternelle seront accueillis exceptionnellement à la garderie. Les parents devront alors s'acquitter de la somme due auprès du personnel encadrant.

##### 4. TARIFS ET PAIEMENT

Le prix, fixé par une délibération du Conseil Municipal, est de 1 € par demi-heure (ce tarif est réajusté à chaque rentrée scolaire). Toute demi-heure commencée est due. Les parents pourront acheter des carnets de « 10 demi-heures » au prix de 10 € à l'accueil de la poste, exclusivement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

##### 5. COMPOSITION DU DOSSIER

Pour tout dossier d'inscription, il est nécessaire de nous retourner la fiche de renseignement dûment remplie ainsi qu'une attestation de responsabilité civile.



## **6. SANTE - HYGIENE**

Les enfants inscrits devront avoir leurs vaccinations à jour, conformément aux dispositions prévues pour les collectivités sauf contre-indication médicale. Aucun enfant contagieux ne sera accepté.

Une bonne hygiène des enfants devra être respectée notamment pour les poux qui feront l'objet d'une attention particulière.

En cas d'accident survenant durant le temps de garderie, l'enfant sera examiné par le médecin le plus proche, les honoraires seront à charge de la famille.

Si accident grave : appel des pompiers ou SAMU.

Si accident bénin : appel du médecin de famille ou d'un médecin proche, appel des pompiers ou SAMU en cas d'indisponibilité de médecins.

## **7. DIVERS**

a. La commune se donne le droit de réactualiser ou de modifier le présent règlement sans préavis.

b. Pour faciliter la vie de l'enfant : ne pas mettre de bijoux qui peuvent se perdre ou être dangereux pendant les activités. La commune décline toute responsabilité. Les objets dangereux (canifs, couteau, ciseaux allumettes, etc.) sont **INTERDITS**.

c. Les enfants laissés devant la porte avant l'ouverture de la garderie à 7h30 sont sous la responsabilité des parents.

d. Les enfants, dont les parents ont un rendez-vous avec une enseignante, ne peuvent venir en garderie que s'ils ont été préalablement inscrits auprès du personnel encadrant. Ils devront se rendre en garderie dès 16h30 et ce, quelle que soit l'heure du rendez-vous.

## **8. DISCIPLINES ET SANCTIONS**

Un enfant ne respectant pas les règles élémentaires de comportement se verra attribuer une croix. Les parents seront oralement avertis lorsqu'ils viendront chercher leur enfant par le personnel encadrant la garderie. Un rapport circonstancié des faits sera rédigé par le personnel encadrant et remis à la mairie pour entretien postérieur avec les parents.

A compter de deux croix, l'enfant recevra un avertissement.

Après récidive, l'enfant sera exclu définitivement de la garderie.

Toutefois, en cas d'un comportement inacceptable, une exclusion temporaire pourra être décidée.

Aucune remarque à l'encontre du personnel encadrant ne devra être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées en Mairie.

Les parents sont pécuniairement responsables des dégradations qui pourront être causées par leurs enfants.

Fait à Primarette, le .....

Monsieur le Maire  
Serge Mercier

✂ .....

**Rappel : Si le règlement n'est pas signé et déposé en Mairie, vous ne pourrez pas inscrire vos enfants.**

Je soussigné, .....

et l'enfant : .....

déclare avoir pris connaissance de présent règlement, en avoir informé mon enfant.

***J'ai bien noté que l'inscription de mon enfant à la garderie entraîne l'acceptation du présent règlement.***

A Primarette, le .....

Signature des responsables légaux

Signature de l'enfant